



**Décision d'aide humanitaire de Première urgence 23 02 01**

Intitulé: Aide de première urgence aux réfugiés sahraouis victimes des inondations du 11 février 2006

Lieu de l'opération: ALGERIE

Montant de la décision: 900.000 EUR

Numéro de référence de la décision: ECHO/DZA/BUD/2006/01000

---

## **Exposé des motifs**

### **1 - Justification, besoins et population cible :**

#### 1.1. - Justification

Les pluies diluviennes qui se sont abattues sur le sud-ouest de l'Algérie les 9 et 10 février 2006 sont à l'origine des inondations et des coulées de boue qui, le 11 février 2006, ont causé des dégâts considérables dans les camps de réfugiés sahraouis de S'mara, Ousserd, Layoune et dans le complexe dit du 27 février. La stagnation des eaux et l'impraticabilité des pistes ont rendu l'accès aux camps difficile. Cinq décès ont été enregistrés, ainsi que des dizaines de cas de blessures légères. 50 % des maisons en terre ont été détruites et 25 % sérieusement endommagées, sur le point de s'effondrer. De nombreuses infrastructures publiques telles que les écoles, les centres de santé et les hôpitaux, ne sont plus en mesure de fonctionner.

Dans un appel à la communauté internationale lancée le 12 février 2006, le Croissant Rouge sahraoui (CRS) faisait état de plus de 12.000 familles, entre 50.000 et 60.000 personnes, sans abris. Les sinistrés ont également perdu leurs biens ainsi que leurs stocks alimentaires. Les petits magasins au niveau des camps ont été aussi fortement endommagés.

Une unité de l'armée algérienne, conduite par le chef d'état majeur, est intervenue dès dimanche 12 février en apportant notamment des produits alimentaires et des tentes militaires, ainsi qu'une aide médicale. Des unités de la protection civile algérienne ont été également dépêchées sur les lieux en fin de journée du 12 février.

Un assistant de programme de la Direction Générale pour l'Aide Humanitaire de la Commission européenne (DG ECHO) se trouve sur les lieux depuis samedi soir 11 février.

## 1.2. - Besoins identifiés

### Situation alimentaire

Une grande partie de la population réfugiée a perdu ses propres stocks alimentaires. De nombreux petits magasins ont été détruits, ainsi que le marché local au camp 27 février. Par contre, les entrepôts de Rabouni, où est stockée l'aide alimentaire distribué mensuellement aux réfugiés, y compris le stock de sécurité financé par la Commission européenne, n'a pas subi de dégâts considérables. Afin de compenser les pertes subies par la population réfugiée, le Programme Alimentaire Mondiale (PAM) envisage la distribution d'urgence d'un panier alimentaire de base pour 60.000 bénéficiaires, une opération dont le coût est estimé à environ 500.000 EUR.

### Abris temporaires, couvertures, matelas, bâches plastiques

La plupart des abris habités par les réfugiés sahraouis sont des structures en argile. D'après un rapport établi le 12 février par la cellule d'urgence mise en place à Tindouf<sup>1</sup>, dans les camps frappés par les inondations, jusqu'à 90% des structures existantes pourraient s'effondrer. Le besoin en tentes est estimé à 12.000 unités, dont une partie – 7.000 unités, mais le chiffre n'est pas confirmé - aurait été déjà fournie par le Ministère algérien de la Solidarité. Le HCR prévoit la distribution de 2.000 unités à partir d'un stock existant en Jordanie.

Un besoin en couvertures, matelas et bâches plastique est ressenti pour l'ensemble des 12.000 familles sans abri. Le HCR estime qu'il y a besoin de fournir 20.000 bâches en plastique, 40.000 matelas, et 40.000 couvertures.

### Eau et assainissement

La situation semble être sous contrôle à l'état actuel, bien que la destruction des latrines et la stagnation des eaux au niveau des camps représente un danger potentiel pour la propagation de maladies épidémiques. Une évaluation conduite par les services hydrauliques algérien et sahraoui est en cours pour vérifier l'état des eaux. La capacité des camions citernes à assurer la distribution de l'eau est fonction de la difficulté d'accéder aux camps, mais ceci ne semble pas être un problème majeur à l'état actuel.

Le HCR estime qu'il y a besoin de fournir 20.000 jerricanes pour le stockage de l'eau pour les familles sans abri. La Coopération Espagnole aurait l'intention d'apporter une aide pour couvrir ce besoin.

### Santé

L'inaccessibilité des centres de santé et hôpitaux a été constatée par le HCR, qui continue à évaluer la situation et les besoins. Les personnes souffrantes de maladies chroniques ne sont pas prises en charge.

---

<sup>1</sup> Cellule à laquelle participent des représentants du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), du PAM, du Croissant Rouge Algérien (CRA), de l'Agence Espagnole de Coopération, ainsi qu'un assistant de programme de la DG ECHO pour la Commission européenne.

### 1.3. - Population cible et régions concernées

Entre 50.000 et 60.000 réfugiés dans les camps de S'mara, Ousserd, Layoune et dans le complexe dit 27 février, au sud-ouest de l'Algérie.

### 1.4. - Evaluation des risques et contraintes éventuelles

L'accès aux lieux sinistrés et aux populations affectées ne pose pas de contrainte particulière, mais les prévisions météorologiques pour les prochains jours ne sont pas favorables.

En ce qui concerne la fourniture d'aide alimentaire d'urgence, il ne devrait pas y avoir de problème particulier dans la mesure où, à titre exceptionnel, un emprunt serait autorisé, sur demande du PAM, qui s'engage à le rembourser, sur le stock de sécurité qui n'a pas subi de dégâts.

En ce qui concerne la fourniture de tentes, bâches plastiques, matelas, couvertures et jerricanes, le HCR devrait avoir la capacité opérationnelle et logistique pour mobiliser rapidement les quantités nécessaires.

Un monitoring des distributions aux bénéficiaires et un rapport détaillé seront exigés des partenaires.

## **2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:**

### 2.1. - Objectifs :

Objectif principal: fournir des produits de première nécessité aux réfugiés sahraouis victimes des inondations du 11 février 2006.

Objectifs spécifiques:

- contribution à la fourniture d'aide alimentaire d'urgence
- contribution à la fourniture de tentes, bâches plastiques, matelas et couvertures

### 2.2. - Composantes

Contribution aux besoins affichés pour la fourniture d'urgence d'aide alimentaire (sucre, farine, huile végétale, lentilles), tentes, bâches plastiques, matelas et couvertures.

## **3 - Durée prévue des actions dans la décision proposée:**

La durée des opérations d'aide humanitaire sera de 3 mois.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir du 11 février 2006.

Si la mise en oeuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de

suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

En vue de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en oeuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.



## **6 - Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :**

6.1. - Montant total de la décision : 900.000 EUR

## 6.2. - Répartition par objectifs spécifiques

<b>Objectif principal:</b> fournir des produits de première nécessité aux réfugiés sahraouis victimes des inondations du 11 février 2006.			
<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Montant alloué par objectif spécifique (EUR)</b>	<b>Région géographique de l'opération</b>	<b>Partenaires potentiels<sup>2</sup></b>
Objectif spécifique 1: contribution à la fourniture d'aide alimentaire d'urgence	400.000	Camps de réfugiés sahraouis, sud-ouest de l'Algérie	- UN - WFP-PAM
Objectif spécifique 2: contribution à la fourniture de tentes, bâches plastiques, matelas et couvertures	500.000	Camps de réfugiés sahraouis, sud-ouest de l'Algérie	- UN - UNHCR - BEL
TOTAL: 900.000			

<sup>2</sup> UNITED NATIONS - WORLD FOOD PROGRAMME, UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM

**6 - Impact Budgétaire article 23 02 01**

-	CE (EUR)
Crédits d'engagements initiaux disponibles pour 2006	470.429.000
Budgets supplémentaires	-
Transferts	-
<b>Total crédits disponibles</b>	470.429.000
Total exécuté à la date du 08/02/2006	245.157.235
Reste disponible	225.271.765
<b>Montant total de la décision</b>	900.000

**DÉCISION DE LA COMMISSION**  
**du**  
**relative au financement d'opérations humanitaires de première urgence sur le budget**  
**général de l'Union européenne en**  
**ALGERIE**

**LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,**

Vu le traité instituant la Communauté européenne,  
Vu le règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire<sup>3</sup>, et en particulier son article 13,

Considérant ce qui suit :

- (1) Les pluies diluviennes qui se sont abattues sur le sud-ouest de l'Algérie les 9 et 10 février 2006 sont à l'origine des inondations qui, le 11 février 2006, ont causé des dégâts considérables dans les camps de réfugiés sahraouis, au sud-ouest de l'Algérie.
- (2) Dans un appel à la communauté lancé le 12 février 2006 le Croissant Rouge Sahraoui fait état de plus de 12.000 familles, soit entre 50.000 et 60.000 personnes, sans abris et nourriture.
- (3) Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et le Programme Alimentaire Mondial, ainsi qu'une mission dispatchée par la Commission européenne, ont confirmé l'ampleur du désastre et déclaré leur intention de fournir une aide d'urgence à la population sinistrée
- (4) La durée des opérations d'aide humanitaire financées par la présente décision sera de 3 mois maximum.
- (5) Il est estimé qu'un montant de euros 900.000 provenant de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général de l'Union européenne est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire à environ 60.000 réfugiés sahraouis en tenant compte du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs.

DECIDE:

*Article premier*

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de euros 900.000 EUR en faveur d'opérations d'aide humanitaire de première urgence afin de fournir l'assistance et le secours nécessaires aux réfugiés sahraouis victimes des inondations du 11 février 2006 en Algérie au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général 2006 de l'Union européenne.

2. Conformément à l'article 2(a) du Règlement du Conseil No.1257/96, les opérations humanitaires seront mises en oeuvre dans le cadre des objectifs spécifiques suivants :

- contribution à la fourniture d'aide alimentaire d'urgence
- contribution à la fourniture de tentes, bâches plastiques, matelas et couvertures

Les montants alloués à chacun de ces objectifs sont énumérés dans l'annexe à la présente décision.

#### *Article 2*

La Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement établis pour l'un des objectifs spécifiques précisés à l'article premier, paragraphe 2, à un autre objectif mentionné, pour autant que le montant réaffecté représente moins de 20% du montant global de la présente décision.

#### *Article 3*

1. La mise en oeuvre des opérations d'aide humanitaire financées par cette décision doit avoir une durée maximum de 3 mois, à partir de la date de début des opérations.

2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à partir du 11 février 2006.

3. Si les opérations envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des opérations d'aide humanitaire.

#### *Article 4*

1. La présente décision prend effet à la date de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Pour la Commission

Membre de la Commission

## Annexe : Ventilation des montants alloués par objectif spécifique

<b>Objectif principal</b> :. fournir des produits de première nécessité aux réfugiés sahraouis victimes des inondations du 11 février 2006.	
<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Montant alloué par objectif spécifique (EUR)</b>
contribution à la fourniture d'aide alimentaire d'urgence	400.000
contribution à la fourniture de tentes, bâches plastiques, matelas et couvertures	500.000
<b>TOTAL</b>	<b>900.000</b>